



Police Municipale
5, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2022-PM-221
Référence : PM/BM
Objet : Manifestation – Concours de Belote
Date : Jeudi 08 septembre

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2211-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par Le **Cercle de l'Avenir**, Tél : 04 93 60 87 31 / 06 38 76 30 07 Mail. : Cercle.de.lavenir@outlook.fr, une autorisation d'occupation du domaine public est consentie ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement du concours de Belote le jeudi 08 septembre 2022, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement de tout véhicule ou engin terrestre à moteur, Place de la Liberté.

ARRETONS

Article 1 : Le cercle de l'avenir est autorisé à organiser un concours de Belote sur le domaine public le **jeudi 08 septembre 2022 de 14h00 à 00h00**

Article 2 : Le stationnement sera interdit le **jeudi 08 septembre 2022** sur la place de la liberté le jeudi 08 septembre de 14h à 00h00.
02 places de stationnement situées place de la liberté seront réservées pour les organisateurs.

Article 3 : Tout véhicule laissé en stationnement sur la place de la Liberté durant la période de la manifestation, sera verbalisé et mis en fourrière.

Article 4 : La manifestation est sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

.../...

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et notifié au **Cercle de l'Avenir**

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
- Madame la Directrice des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie.

Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le lundi 29 août 2022

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 1^{er} Adjoint, Franck OLIVIER

